

Association Française des Utilisateurs des Télécoms

Contribution à la consultation publique

Attribution des fréquences des bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz en France métropolitaine

Avant propos:

L'expérience utilisateur des services mobile sur leurs zones de vie est affectée par de nombreux paramètres : les aléas de la propagation radioélectrique (en ville comme en campagne), les différences de propagation selon les fréquences mises en jeu, l'atténuation due à la pénétration dans les bâtiments, la sensibilité du récepteur, la situation d'usage (notamment en fonction du degré de mobilité), le nombre d'utilisateurs sous la même cellule, les pannes des équipements relais, etc.

C'est pourquoi il existe une très grande différence entre les valeurs annoncées de couverture théorique de la population et le vécu des utilisateurs. En 2016, 31% des personnes interrogées déclaraient rencontrer des problèmes pour téléphoner depuis leur domicile, dont 16% souvent ou très souvent selon une étude du CREDOC, quand, dans le même temps, plus de 99% de la population était supposée couverte correctement.

Ce constat l'AFUTT le fait depuis longtemps et c'est pourquoi nous sommes heureux de constater que le régulateur et les pouvoirs publics nous ont enfin rejoint dans nos analyses et posent les bases d'une nouvelle approche des obligations des opérateurs dans le cadre des autorisations d'exploitation des réseaux mobile.

Toutefois si la volonté de pousser à la « généralisation d'une couverture mobile de qualité pour l'ensemble des Français » est clairement affichée dans les déclarations des autorités compétentes en la matière, sa traduction dans le projet de décision soumis à consultation reste floue et ambiguë.

Remarques et point de vue de l'AFUTT :

- l'articulation entre les engagements portant sur la période « intérimaire » et ceux associés aux nouvelles autorisations n'est pas explicite
- page 31 : la couverture en téléphonie est définie comme «disponible à l'extérieur des bâtiments pour des terminaux munis d'un filtre atténuateur de gain de -10 dB et être effectif 24 heures sur 24, y compris aux heures chargées » l'idée de couverture premier mur est sans doute sous-jacente, mais il n'est pas certain que 10 dB suffisent à en assurer le service.

La formulation d'abord associée au chapitre consacré à la participation au dispositif de couverture ciblée est reprise dans les chapitres relatifs à l'attribution de fréquences 900, et 2100 Mhz mais assortie d'une clause de 95% des tentatives de connexion (page 34, 37); rien n'est dit sur l'usage des fréquences 1800 MHz à ce sujet.

- Il est surprenant de voir s'afficher une obligation de couverture à l'intérieur des véhicules sur les axes routiers prioritaires (page 34) quand l'obligation de couverture des bâtiments est insuffisamment posée. Certes on peut comprendre l'intérêt des opérateurs à couvrir les grands axes routiers, mais l'intérêt des utilisateurs est d'abord de pouvoir utiliser leur smartphone à leur domicile et sur leur lieu



Association Française des Utilisateurs des Télécoms

de travail. La généralisation de la technologie VoWifi et les dispositifs femtocell peuvent sans doute répondre à l'avenir à cette exigence, mais, à ce sujet :

- page 36 « pour obtenir des fréquences en bande 2,1 GHz, le candidat **peut souscrire** à l'engagement lié à la couverture à la demande à l'intérieur des bâtiments en proposant de mettre en service la voix et les SMS sur wifi sur son cœur de réseau... »

On espère que le peut sera réalité pour tous les opérateurs, mais par défaut il faudrait obliger à la couverture des bâtiments en GSM. Ainsi le niveau de satisfaction des consommateurs augmentera considérablement, car, dans les 31% d'abonnés cités en introduction comme se déclarant pas ou mal couverts à domicile, la cause principale est évidemment la faiblesse de pénétration dans les bâtiments. Par ailleurs, il doit être clair que le service voix et SMS sur wifi d'un opérateur mobile a vocation à pouvoir traverser tout type de box, même celle d'un concurrent. Donc symétriquement aux dispositions s'appliquant aux opérateurs mobile, il serait bon que la régulation encadre si besoin les pratiques des opérateurs fixe en la matière. Ça tombe bien ce sont les mêmes.

L'AFUTT fait les propositions suivantes :

Par-delà les remarques faites au projet de décision d'attribution ou de réattribution des fréquences nous pensons que l'occasion se présente d'aller au-delà pour s'assurer de la tenue des engagements des opérateurs et répondre aux besoins des utilisateurs. Nous faisons trois propositions :

- 1) Reproduire et élargir l'étude Credoc de mesure de la satisfaction des utilisateurs sur leur zone de vie. Apparue en 2016 elle a disparue en 2017, et c'est dommage. De son côté l'AFUTT publiera prochainement sa propre enquête à ce sujet.
- 2) Rendre obligatoire le roaming national et la priorité de connexion sur l'ensemble du territoire aux appels d'urgence : 15, 17, 18. (Le numéro 112 qui bénéficie de cette disposition est méconnu des français).
- 3) Déclarer zone HCN (pour zone de haute connectivité numérique) les zones qui seront tout à la fois totalement couverte en THD fixe et en THD mobile (et de facto en téléphonie mobile par la VoLTE). Encourager et soutenir dans le même temps les initiatives portant sur l'établissement de diagnostiques de connectivité numérique (fixe et mobile) dans les immeubles d'habitation et de bureaux.

Conclusions:

L'aménagement numérique du territoire est un dossier central et fondateur de l'AFUTT. L'accord passé récemment avec les opérateurs mobile pour améliorer la couverture et tenter de répondre à l'explosion des usages de l'internet mobile est plus que bienvenu.

Nous savons désormais que la mobilisation de la société civile peut porter ses fruits, et son rôle comme aiguillon de la régulation du secteur est aujourd'hui reconnu par le régulateur lui-même.

C'est dans cet esprit que nous livrons ici nos commentaires et nos propositions sur le volet sans doute le plus important du plan de rattrapage de la France en matière de déploiement de nouveaux réseaux de télécommunication sur son territoire.